

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Présents : M. Xavier ULRICH, Maire
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Jean-Nicolas GROSS,
Valentin GEBHARDT
Mmes les conseillères Denise RIEHM, Marianne LAVERT, Viviane CARL,
Sophie BOETTCHER-WEISS, Carine ROLAND, Céline KEMPF,
MM. les conseillers Albert DUB, Marc KLEIN, Norbert PONTA,
Michel ETTLINGER, Bernard RIEHL

Absents excusés : Mme Caroline REUTER qui donne procuration à Mme Carine ROLAND,
Mme Sophie SIEGEL qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN,
M. Christian DIEBOLD qui donne procuration à Mme Viviane CARL,
M. Jacqui GROSS qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint, jusqu'à son arrivée.

Absents non excusés : ./.

1) Reliure des registres – Groupement de commandes

Dans sa séance du 04 avril 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs (délibérations, décision et arrêtés) et de l'état civil.

La réglementation encadre ces opérations qui doivent être réalisées par des professionnels qualifiés, suivant des techniques de montage spécifiques et utilisant des matériaux neutres.

L'objectif du groupement de commandes est de donner l'assurance de prestations de reliures réalisées dans les règles de l'art, suivant les recommandations du Service Interministériel des Archives de France, à un coût adapté.

Une délibération du Conseil Municipal accompagnera l'avenant d'adhésion à faire parvenir au CDG 67.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant *l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :*

- **décide** *d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;*
- **approuve** *la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;*
- **autorise** *le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

2) Mise en conformité de la commune à la loi Informatique et Liberté

Dès le 25 mai 2018, les communes sont soumises à un nouveau cadre légal, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux communes de les accompagner dans cette démarche. Le processus de mise en conformité devra suivre les étapes suivantes :

- Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Cartographie des traitements des données personnelles ;
- Analyse des écarts et priorisation des actions, gestion des risques, organisation des processus internes.

La commune peut prendre une délibération pour nommer le DPD du Centre de Gestion comme son propre délégué et passer convention avec le CDG pour l'accompagnement dans la démarche afin de bénéficier des modalités d'intervention dans le cadre de la mise en conformité au RGPD.

Monsieur le Maire expose le point :

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu *la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;*

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire :*

- **à désigner** le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- **à signer** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

3) Convention avec le CDG67 pour la prestation paye

En date du 14 mars 2018, la commune a résilié le contrat qui la liait à l'ATIP pour la prestation paye des agents et des élus, avec effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire propose d'adhérer au Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin pour mener à bien cette mission à compter de l'année prochaine. Contrairement à l'ATIP, la prestation proposée consiste à faire supporter au CDG l'intégralité des étapes de réalisation de la paie.

Le coût annuel prévisionnel est de 72 €/agent/an.

Actuellement tous les systèmes d'information de gestion des ressources humaines nécessitent la mise en place de nouveaux logiciels, notamment en raison de la mise en application de la retenue à la source au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal est sollicité pour bien vouloir approuver le principe d'adhésion et autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- *Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus*
- *Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles*
- *Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)*
- *Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation*

Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :
- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 6 € (ou 72€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :
15 agents x 72€ = 1 080 €/an

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
-

Considérant l'intérêt pour notre structure d'adhérer à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **de confier** la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent
- **d'inscrire** les crédits au budget communal 2018.

Adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme CARL +procuration)

Entrée à 20h40 de M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint.

4) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain bâti, situé 11 route de Waltenheim appartenant à M. et Mme BERNHARDT Marc de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. WILL Yannick et Mme SCHNEIDER Vicky de BITSCHHOFFEN (Bas-Rhin), pour une part et à la SCI WILL pour l'autre part (nouvelle répartition parcellaire);
 - d'un terrain bâti, situé 3 rue des Vosges appartenant à M. et Mme HOLTZMANN Roland de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme MUNSCH David de GEUDERTHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 4 route de Waltenheim, appartenant à Mme SCHWENTZEL Aline et Mme MULLER Francine de PLOBSHEIM (Bas-Rhin, au profit de la commune de SCHWINDRATZHEIM;
- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
 - Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie – Aménagement de la RD421 (Ouest), rue du Gal. Leclerc, pour un montant de 14 400,- € TTC, avec l'entreprise BEREST d'ILLKIRCH (Bas-Rhin);

- Un marché de sous-traitance de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie – Aménagement de la RD421 (Ouest), rue du Gal. Leclerc, pour un montant de 2 448,- € TTC, avec l'entreprise PARENTHÈSE d'ILLKIRCH (Bas-Rhin);
- Ecoles: Mme Véronique ERNEWEIN, Adjointe et déléguée aux affaires scolaires confirme la fourniture et l'installation d'ici fin août, de nouveaux TBI, vidéoprojecteurs et ordinateurs dans les écoles, en complément du matériel existant. La formation des enseignants à l'utilisation de ce matériel informatique est prévue à la rentrée prochaine. Mme ERNEWEIN se propose de la suivre également pour un échange de points de vue avec les enseignants en connaissance de cause. Un nouveau revêtement sera posé dès le début des vacances sur le sol de la classe de maternelle située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire. Mme ZIMMERMANN, enseignante à l'école élémentaire, a fait valoir ses droits à la retraite. A cette occasion, la commune lui organisera un pot de départ, mercredi le 04 juillet à l'école. Le troisième poste d'ATSEM à l'école maternelle a été pourvu par Mme Caroline FALLETI de SCHWINDRATZHEIM qui a pris ses fonctions le 14 mai, en remplacement de Mme DELAURIE, dont le contrat aidé CAE n'a pu être renouvelé. Elle a néanmoins retrouvé du travail dans la foulée à HOCHFELDEN. Mme FALLETI a été recrutée sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an, en vue du prochain départ à la retraite de Mme GOETZ Fabienne. D'ici là, la commune se reposera la question de la nécessité de la création d'un troisième poste permanent d'ATSEM.
- Exposition : La commune présente actuellement une exposition installée dans le foyer du centre administratif et culturel jusqu'au 30 juin. Elle a pour objet le projet mémoriel franco-allemand réalisé par des lycéens et étudiants sur le camp de concentration NATZWEILER et ses camps annexes sur les deux rives du Rhin, dont l'un était situé quelques temps à SCHWINDRATZHEIM. Elle a notamment été visitée par M. Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de SAVERNE le 25 juin, reçu et accompagné par Monsieur le Maire Xavier ULRICH et Mme Véronique ERNEWEIN, Adjointe.
- Bibliothèque : Cette exposition a été précédée par une autre à l'initiative des bénévoles de la bibliothèque sur le thème du développement durable. Dans le cadre de compétence du Contrat de Lecture Publique, le Maire a également annoncé le recrutement prochain d'une personne en vue d'aider les bénévoles des bibliothèques dans leurs différentes tâches et ainsi viser l'objectif d'accroître encore le nombre de lecteurs sur notre secteur. Ce poste est financé à 50% par la DRAC, 25% par la Communauté de Communes et les 25% restants, par les communes utilisant ce service.
- Lotissement « Les Terrasses de la Zorn » : La réception des travaux de la voirie définitive est prévue le 03 juillet. Il reste encore à déplacer un lampadaire qui en peu de temps a déjà été endommagé trois fois par des véhicules. Bien qu'aligné avec les autres, il sera déplacé en face de sa position actuelle dans un espace vert.
- Autres travaux : M. Valentin GEBHARDT, Adjoint en charge des travaux communaux, a annoncé la réalisation prochaine des travaux de mise aux normes PMR des accès aux terrains de tennis et à la salle polyvalente, dans le cadre du dossier sur l'accessibilité.
Il souhaite par ailleurs expérimenter dans le cimetière catholique, un nouveau semis d'une petite herbe nécessitant peu de tontes à l'entretien. Son but est d'éviter l'utilisation à terme des produits phytosanitaires (dont le très médiatisé et controversé glyphosate). Si le test est concluant, la même opération pourra être réalisée dans le cimetière protestant. Les deux adjoints, MM. Jean-Nicolas

GROSS et Valentin GEBHARDT, avec l'avis de M. Jacqui GROSS, Conseiller municipal sont également parvenus à un accord avec les responsables du Football Club de SCHWINDRATZHEIM, pour la prise en charge cette année des frais d'entretien des terrains de football ainsi qu'une participation à l'achat du matériel nécessaire à la révision de l'éclairage du stade d'entraînement.

- Circulation et stationnement dans le village : Maintes fois abordés dans la rue sur ce sujet, les élus par la voix de M. Bernard RIEHL, Conseiller Municipal, ont à nouveau débattu des problèmes de circulation et de stationnement dans le village à divers endroits. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, dans le cadre de sa mission d'assistance technique aux collectivités, a proposé au Maire, d'appuyer ses prises de décisions par l'analyse de solutions envisageables dans la commune. De nombreuses pistes sont à étudier mais il est rappelé que la voie publique, dans sa majorité, est ouverte à tous, piétons, cyclistes, automobilistes, dans le respect des règles du Code de la Route qui est la première des réglementations à observer.
- Nouveau site internet : Le nouveau site de la commune est désormais en ligne et consultable sur les moteurs de recherche. Tout le monde est invité à le faire vivre en contactant la mairie pour l'informer des divers événements sportifs, associatifs, culturels ou autres remarques pertinentes pour le faire évoluer.
- L'ancienne mairie : Le bâtiment de l'ancienne mairie situé 16 rue de la Zorn a été vendu le 23 avril 2018 à M. Jean-Marc JUNG, professeur des universités, domicilié à OBERHAUSBERGEN, au prix de 135 000 €.
- Coulées de boue : Les orages qui ont touché l'ensemble du territoire national, n'ont pas épargné notre région et notre village mais heureusement à bien moindre échelle que dans certaines autres communes. Après l'orage du 10 mai quelques dégâts ont été constatés à l'école et chez quelques particuliers. La coulée boueuse a emprunté la rue Fliess, la rue Louis Pasteur et la rue de l'Ecole. Celui du 30 mai était moins violent. Dans le nouveau lotissement, les deux bassins ont bien joué leur rôle en captant les eaux de ruissellement. Les quelques dégâts à déplorer chez certains riverains proviennent plutôt de remontées de canalisations ou de conceptions de construction. Il est rappelé que le clapet anti-retour est obligatoire sur toute installation d'évacuation des eaux usées. Le SDEA a projeté de réaliser l'ensemble des ouvrages programmés pour la lutte contre les coulées de boue d'ici 2020, conformément aux études qui avaient été réalisées et qui ont été validés dans un plan d'action financé par des fonds européens (PAPI).
- Remembrement : Ce dossier avance doucement, notamment dans sa phase actuelle d'échanges de terrains entre agriculteurs. Dès cette étape franchie, les agriculteurs et commissions compétentes devront se pencher sur l'aménagement des chemins et plus précisément, en discussion avec le Conseil Départemental 67, du débouché de ceux-ci sur la RD421. Rappelons que l'objectif du CD67 depuis longtemps dans cette affaire, est de réduire sensiblement le nombre de sorties directes sur la RD421 qui sont autant de risques potentiels d'accidents sur cette route classée à grande circulation. La municipalité espère que ce dossier puisse aboutir en même temps que celui du PLUi, plusieurs problématiques étant communes aux deux dossiers.
- Réflexions sur la compétence groupe scolaire : Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de certains élus au sein de la Communauté de Communes, une étude a été diligentée en vue de savoir si la compétence scolaire devait être transférée à l'échelon intercommunal. Le bureau KPMG missionné à cet effet fin mai, rendra ses conclusions pour une décision du Conseil Communautaire d'ici la fin août. Ce dossier est indépendant mais en lien avec la décision concernant

l'avenir des périscolaires et des réflexions sur l'évolution des écoles de HOCHFELDEN et SCHWINDRATZHEIM.

Départ de Mme Céline KEMPF à 22h10

- PLUi : Actuellement en phase d'élaboration des pièces règlementaires, les élus communautaires se rencontrent régulièrement à un rythme assez soutenu, vu l'étendue du travail qu'il reste à mener. Les zonages sont en passe d'être définitivement arrêtés et les règlements devront être élaborés pour chacune des zones concernées avec leurs spécificités, leurs réflexions pour une approche générale mais aussi la prise en compte des cas particuliers dans certaines communes, comme Schwindratzheim et Hochfelden, en ce qui concerne les commerces par exemple. A ce stade, il est trop tôt pour dévoiler dans le détail ce que sera le règlement d'urbanisme de demain. Néanmoins toutes les pistes de réflexions ont été abordées. Il reste maintenant à les affiner et à les faire approuver par l'ensemble des élus, pour en concevoir un règlement qui pourra ultérieurement être soumis à l'avis du public. Sans oublier celui de toutes les personnes publiques associées à l'élaboration d'un tel document.

Séance close à 23h30.